

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Renaturation de l'embouchure de la Broye avec déplacement de la fourrière

Commune(s) : **Salavaux**

Canton(s) : **Vaud**

Arrondissement forestier/
Division forestière n°: .

Abréviations des légendes voir formulaire de défrichement, page 3

1 Description du projet de défrichement

Veillez décrire brièvement le projet de défrichement.

.L'objectif du projet est de renaturer l'embouchure de la Broye tout en solutionnant les problèmes d'ensablement au niveau du débarcadère (Aquavision et Ecoscan SA 2010). La variante choisie est celle de dévier l'embouchure actuelle de la Broye dans son ancien lit, afin de permettre le retour d'une dynamique alluviale naturelle avec formation d'un delta inondable et d'un banc de sable dans le lac. Le projet de renaturation de la Broye impose de déplacer la fourrière actuelle, qui se trouvera au centre de la zone alluviale renaturée. L'emplacement choisi pour la nouvelle fourrière est la zone d'entrepôt des bateaux de plaisance de Salavaux au lieu-dit le Gros Buisson.

2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'endroit prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

. L'inventaire et l'ordonnance fédérale d'application sur les zones alluviales d'importance nationale visent à protéger les sites (art.4.). Fait notamment partie de ce but le rétablissement de la dynamique naturelle du régime des eaux et du charriage. L'emplacement choisi pour la nouvelle fourrière se justifie par la présence d'une activité nautique jouxtant le camping au lieu-dit. On profite ainsi d'infrastructures existantes: rampe bétonnée de mise à l'eau, épi d'enrochements protégeant de la bise et parc à bateaux à proximité immédiate. Il n'existe pas d'autre possibilité d'implantation de la fourrière hors de la zone forestière. L'analyse des ports du lac a mis en évidence qu'il n'existait pas d'emplacements favorable pour l'implantation de la fourrière à un autre endroit. Le positionnement à proximité de l'aire de stationnement des bateaux répond aux objectifs du canton (accessibilité à la fourrière existante, proximité d'une zone nautique, surface suffisante, aire d'intervention); voir la note technique (Aquavision 2015) et la notice environnementale (Ecoscan 2015).

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'aménagement du territoire (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

. Embouchure de la Broye à Salavaux. Note technique, Ecoscan SA 2015. Comme tous les objets inscrits à l'inventaire, le site a fait l'objet d'une cartographie de sa végétation à l'échelle 1:10'000ème selon une méthodologie unifiée. La carte de la végétation du périmètre de l'embouchure de la Broye a été établie en 2003 et mise à jour en 2012. Elle comprend 8 unités de végétations dites principales selon la typologie adoptée en 1993. Le déplacement de la fourrière est imposé par le projet de renaturation de la Broye, répondant lui-même à l'ordonnance fédérale sur les zones alluviales (voir note technique Ecoscan 2015). Concernant la fourrière, ceci répond à une nécessité pour garantir les missions de la DGE-EAU (surveillance, entretien du lac et stockage longue durée pour gérer les bateaux/épaves au niveau du lac.

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

.Le projet ne présente aucun danger sérieux pour l'environnement. Il prévoit en outre l'élimination des néophytes présentes sur le site. La zone du Gros Buisson prévue pour la nouvelle fourrière est déjà soumise à une forte pression humaine. La position de la fourrière prend place en bordure du lac donc en périphérie de l'aire forestière. Il n'y a donc aucune fragmentation ou création d'une instabilité du peuplement présent.

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

.Si la diversité des milieux rencontrés dans la zone alluviale de l'embouchure de la Broye est encore remarquable, il n'en demeure pas moins qu'on y observe une nette tendance à leur banalisation. Comme pour de nombreuses zones alluviales de plaine qui ne sont plus soumises à une dynamique naturelle, l'embouchure de la Broye nécessite des mesures anthropogènes afin de sauvegarder ses milieux naturels typiques, leur zonation et leur succession temporelle. L'embouchure de la Broye présente un potentiel exceptionnel pour la végétation et la faune aquatique, qui rend cet aspect prioritaire sur la forêt, qui redeviendra une véritable forêt alluviale en lien avec la dynamique sédimentaire. Le déplacement de la fourrière actuelle est nécessaire pour garantir la tranquillité de la zone alluviale renaturée (zone OROEM).

5) Les exigences de la protection de la nature et du paysage doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo)

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

.Les exigences de la protection de la nature et du paysage sont respectées. La remise en eau de l'ancien bras de la rivière peut être considéré comme une revitalisation de la forêt alluviale. Voir point 9.1 de la note technique: Impacts du projet (Ecoscan SA 2015). La zone à défricher pour la nouvelle fourrière se trouve à proximité d'une zone de loisirs soumise à une forte pression anthropogène. L'impact sur la nature et le paysage est faible. Le projet de fourrière prend place en bordure de l'aire forestière, il n'entraîne pas de fragmentation ni d'instabilité du peuplement. La zone cloturée ne rend pas l'aire forestière inaccessible tant pour l'homme que pour la faune présente.

rapport séparé

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : .

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

| Commune | Coordonnées principales (par périmètre de défrichement) | N° parcelle | Nom du propriétaire | Défrich. temporaire m ² | Défrich. définitif m ² | Total m ² |
|--------------|---|-------------|---------------------|------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| | / | | | | 4'578 | 4'578 |
| | / | | | | 761 | 761 |
| | / | | | 1'999 | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| TOTAL | | | | 1'999 | 5'339 | 7'338 |

Surface de défrichement en m²

Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m², l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements exécutés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant la demande ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

| Date | Surface en m ² |
|--------------|---------------------------|
| | |
| | |
| | |
| TOTAL | 0 |

| |
|---|
| 0 |
| + |
| 0 |
| = |
| 0 |

Surface de défrichement déterminante en m²

Délai de réalisation du défrichement: .

4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

| Commune | Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire) | N° parcelle | Nom du propriétaire | Comp. en nature du défrich. temp. m ² | Comp. en nature du défrich. définitif m ² (art. 7, al.1) | Surface totale de reboisement comp. en m ² |
|---|--|-------------|---------------------|--|---|---|
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| Surface totale de reboisement compensatoire en m² | | | | 0 | 0 | 0 |

Délai de réalisation des reboisements compensatoires: .

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement :

5 Mesures visant à protéger la nature et le paysage pour un défrichement (art. 7, al. 2, let. a / b, LFo)

- a) dans les régions où la surface forestière augmente b) dans les régions où la surface forestière reste constante

Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1, LFo, ou pourquoi une exception selon l'art. 7, al. 2, let. b, LFo)

Description de la surface: .800 m2

Description de la mesure: .Etagement de la lisière en rive gauche de la Broye, favorable à la Souris des moissons

Dimensions: . m² Coordonnées . / .

- en forêt hors de la forêt

Délai de réalisation des mesures de compensation: .

6 Renonciation à la compensation du défrichement (art. 7, al. 3, let. a / b / c, LFo)

Justification

Surface de défrichement pour laquelle est demandée une renonciation (totale ou partielle) à la compensation du défrichement.

| | |
|--|---------------------|
| <input type="checkbox"/> récupération de terres agricoles (art. 7, al. 3, let. a, LFo) | m ² |
| <input checked="" type="checkbox"/> protection contre les crues / revitalisation des eaux (art. 7, al. 3, let. b, LFo) | 4700 m ² |
| <input checked="" type="checkbox"/> préservation et valorisation des biotopes (art. 7, al. 3, let. c, LFo) | 800 m ² |

7 Les propriétaires de la forêt se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de défrichement.

OUI NON

Les propriétaires fonciers se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de reboisement compensatoire/les mesures de compensation.

OUI NON

Dans la négative, y aura-t-il expropriation?

OUI NON

Remarques, divers:

.L

Important : veuillez ajouter les listes de signatures des propriétaires de la forêt et/ou des propriétaires fonciers

8 Renseignements supplémentaires

1. Des subventions fédérales ont-elles été versées ces 10 dernières années pour les surfaces forestières concernées (LFo, LAgr)? OUI NON

Dans l'affirmative, l'aide a-t-elle été restituée? (Remarque: obligation de restitution au sens de l'art. 29 LSu, exception faite des subventions d'un montant minime)

OUI NON

2. Les obligations imposées par des autorisations de défrichement antérieures sont-elles remplies? OUI NON

Dans la négative, justification:

9 Requérant(e)

Nom et prénom ou société .

Personne de contact / numéro de téléphone .

Adresse (rue, NPA, localité) .

Lieu, date .

Cachet, signature .

Annexes:

- Extrait de la carte au 1:25 000 Liste des reboisements de compensation, resp. des mesures de compensation
 Plans de détail Liste(s) de signatures des propriétaires selon chiffre 7
 Liste des surfaces de défrichement

Abréviations

LFo Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0)
OFo Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)
LSu Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions ; RS 616.1)
LAgr Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)
OEIE Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RS 814.011)

Demande de défrichement

Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : .

n° : .

10 Compétence (art. 6, al. 1, LFo)

Canton

Confédération

Autorité unique: .

Rue/case postale: .

NPA/localité: . .

Tél.: .

11 Procédure

procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE);

Type d'installation selon l'OEIE .

procédure fédérale sans EIE

procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 12, al. 3, OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3, 21.6, 70.1)

procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo en lien avec l'art. 6, al. 2, LFo)

procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)

12 Indications concernant la proportion résineux/feuillus et l'association forestière (si connue)

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

91 – 100 % résineux purs

11 – 50 % feuillus mélangés

51 – 90 % résineux mélangés

0 – 10 % feuillus purs

Association forestière n° : .

Nom: .

13 Inventaires/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée
de la Broye

Si oui, dans lequel/laquelle? .Zone alluviale de

d'importance **nationale**

OUI NON

d'importance **cantonale**

OUI NON

d'importance **régionale**

OUI NON

d'importance **communale**

OUI NON

14 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

en forêt

registre foncier

règlement

contrat

garantie de mesures de compensation

autre

15 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée?

OUI

NON

16 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis sur le défrichement:

positif, sous conditions et charges

négatif

Collaborateur/-trice .

Numéro de téléphone .

E-mail .

Lieu, date .

Cachet, signature .